

Lunel-Viel, le 5 Février 2010

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr CHABALLIER - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mme FABRE – Mr PALMA - Mr TENDERO - Mr RIBERA - Mr JEAN - Mr GOUNELLE - Mr CANOVAS - Mme MOLINIER - Mr NAVARRO - Mr RICOME -

REPRESENTES :

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CHARPENTIER

Mme ROUSSEAUX a donné procuration à Mr CANNAT

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTIN - Mr SINET

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009

2 – Adoption du Schéma Directeur d'Eau Potable (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3 - Achat des terrains MANSE (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4 - Projet de création d'un point solidarité (lieu d'accueil et d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA et de minimas sociaux) : demandes de subventions au Conseil Général, au Conseil Régional et à la CAF (Rapporteur : Madame SANCHEZ)

5 – Projet de regroupement des comptages Tarif Bleu (arènes, jeu de boules, éclairage stade, tennis, vestiaires et surpresseur arrosage) en un comptage unique Tarif Jaune. Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DGE et à Hérault Energies au titre de l'éclairage public. (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 - Festival de Théâtre d'humour « *Drôle de printemps 2010* » : Demandes de subventions au Conseil Général et à la CCPL et Convention de partenariat entre la ville de LUNEL VIEL et l'Association ADADIFF (Rapporteur : Monsieur CANNAT).

7 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

suppression de deux postes d'adjoint Technique de 2^{ème} Classe et d'un poste de Rédacteur principal

Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

8 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

9 – Création d'une Commission (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

10 - Questions diverses

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2009.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2 - Adoption du Schéma Directeur d'Eau Potable

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Le maire rappelle que :

- par délibération en date du 30 mai 2007, le conseil municipal avait décidé de donner suite au projet de Schéma Directeur d'Eau Potable en sollicitant le soutien financier de l'Agence de l'eau et du département de l'Hérault.
- par délibération en date du 17 novembre 2008, le conseil a entériné la décision du maire n° 8/2008 par laquelle il décidait d'attribuer le marché d'études au cabinet CEREG Ingénierie.

Il précise ensuite que les objectifs poursuivis par ces études consistaient :

- à faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières de l'alimentation en eau potable de la commune,
- à pointer les problèmes existants, à estimer les besoins futurs,
- à établir un programme d'actions sur le court, moyen et long terme.

Cette programmation, dont chacun a été invité à prendre connaissance, fait état de 13 actions qui permettraient de garantir la mise en adéquation entre le fonctionnement futur des installations et les perspectives de développement de la commune.

La mise en œuvre de cette programmation, même si elle doit s'organiser dans le temps, ne resterait pas neutre sur le prix de l'eau distribuée. Il convient donc d'établir un phasage qui garantisse à la fois l'efficacité du schéma d'orientation et la maîtrise des coûts du service.

Le Maire indique que les prémices de cette programmation ont été définies en conseil municipal le 30 novembre 2009 et ont fait apparaître la nécessité urgente de renouveler le forage dit de Régine (dénommé forage des Horts) afin de le mettre en conformité suivant les prescriptions de la DDASS.

Ces travaux sont actuellement en cours. Leur coût a été estimé à 270.395 € TTC et inscrit au Budget de l'eau. A cette dépense il conviendra d'ajouter les frais des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la protection des captages. Leur évaluation sera chiffrée puis communiquée au conseil.

Pour la présente année et afin de respecter un agenda qui corresponde aux préconisations émises par les services de l'Etat, le conseil municipal a délibéré le 30 novembre 2009 pour solliciter au titre de l'exercice 2010 l'aide financière de l'Etat, de l'Agence de l'eau, et du Département.

Les travaux concernés, pour mémoire, visent à remplacer un surpresseur vétuste, à installer un dispositif de traitement au chlore gazeux ainsi que des débitmètres enregistreurs et émetteurs.

En ce qui concerne les autres propositions d'actions inscrites au Schéma, il conviendra de les décliner suivant un agenda qui sera établi dans le courant de l'année 2010, car il importe de considérer que le Schéma Directeur doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Terminant son exposé en mettant l'accent sur l'ardente obligation qu'il y a à faire vivre le Schéma et à le mettre en application en fonction de l'évolution du contexte de la collectivité, il demande au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le schéma directeur d'eau potable.
- Autorise le maire à le mettre en application en fonction de l'évolution du contexte de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du service Eau

3 - ACHAT DES TERRAINS MANSE

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Monsieur FENOY rappelle que lors de la délibération en date du 19 octobre 2009 consacrée au P.L.U. et aux orientations du PADD, il a été évoqué le devenir des terrains MANSE :

- La partie sud serait destinée à une urbanisation à court terme
- La partie restante pouvant être acquise par la commune.

Il expose que les héritiers MANSE ont fait connaître leur accord et leurs conditions.

La famille MANSE vendrait à la commune une superficie qui se répartit ainsi :

- 24.089,30 m² au prix unitaire de 15,00 €
- 8.822,70 m² au prix unitaire de 5,00 €
- 5.000,00 m², cédés gracieusement à la commune
- le petit pont qui enjambe le Dardaillon également offert.

La dépense pour la commune s'élèverait donc à :

361.339,5 € (24.089,30 x 15 €)

44.113,5 € (8.822,70 x 5 €)

Les terres ainsi acquises permettraient à la commune :

- de constituer un patrimoine foncier.
- de mettre en valeur un patrimoine bâti (aqueduc, moulin et petit pont).
- de renforcer la qualité paysagère de l'ensemble en remettant en état la végétation de l'allée piétonne.

Toutefois, ces acquisitions ne seront effectives qu'à l'issue de l'entrée en vigueur du futur P.L.U. et du classement en zone constructible des terrains promis à l'urbanisation à court terme (partie sud des terrains MANSE).

Par ailleurs, et comme il a été convenu avec les héritiers MANSE, le paiement des terres vendues à la commune sera réalisé en deux fois : une moitié sera payée le jour de l'acte, l'autre l'année suivante à la date anniversaire.

Monsieur RICOME demande si le projet est dépendant de la validation du PLU par la préfecture.

Monsieur FENOY précise à Monsieur RICOME que les projets liés à cette acquisition pourront être réalisés dès lors que le PLU sera exécutoire.

Pour répondre à la demande de précisions de Monsieur GOUNELLE concernant les délais d'acceptation du PLU, Monsieur FENOY indique que le PLU pourrait être approuvé pour la fin de l'année 2010 si les enquêtes publiques nécessaires (PPRI et Assainissement) sont achevées.

En réponse à Monsieur TENDERO sur le devenir de la partie SUD ainsi que sur les cheminements piétons envisagés notamment le long du Dardaillon, Monsieur FENOY indique que les terrains situés en zone inondable pourront être utilisés pour compléter des lots construits, des lieux de détente.

Monsieur JEAN interroge Monsieur FENOY sur les types de logement prévus sur la zone urbanisée.

Monsieur FENOY précise que la partie constructible obéira à des règles qui seront fixées dans le PLU.

Plus globalement Monsieur RICOME demande s'il y a une possibilité d'extension des zones constructibles sur le Sud du village.

Monsieur FENOY lui répond que cette option ne fait pas partie des perspectives immédiates même si le PADD a retenu cette possibilité (à long terme).

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- accepte les termes de l'accord suivant :

*** Achat par la commune à la Famille MANSE de :**

- 24.089,30 m² au prix unitaire de 15,00 €
- 8.822,70 m² au prix unitaire de 5,00 €

pour un montant total de **405. 453,00 € TTC.**

*** Cession gratuite par la famille MANSE à la commune :**

- de 5.000,00 m²
- du petit pont qui enjambe le Dardaillon

- Autorise le maire à signer un compromis de vente et d'une manière générale à faire les démarches nécessaires dans cette affaire.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme FABRE)

4 - Projet de création d'un point solidarité (lieu d'accueil et d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA et de minimas sociaux)

Demandes de subventions auprès du Conseil général, de la Région et de la CAF.

Rapporteur : Madame SANCHEZ

1-Contexte

Madame SANCHEZ indique que la Commune de Lunel-Viel (3 529 habitants) se trouve confrontée à une demande d'aide provenant de familles ou de personnes isolées en situation de détresse (bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), du minimum vieillesse, mais aussi des personnes rencontrant des difficultés financières en démarche d'insertion sociale et professionnelle).

Madame SANCHEZ propose donc de créer un lieu d'accueil et d'accompagnement permettant de réunir l'ensemble des services sociaux (Conseil Général de l'Hérault, CIAS du Pays de Lunel, CLIC....) et des associations caritatives autour d'un même projet.

Le lieu retenu est situé rue des Thermes dans un local municipal de 72 m² à réhabiliter.

2 - Description

Le point solidarité proposera dans sa salle polyvalente diverses actions permettant de rendre l'usager des services sociaux davantage acteur de son propre développement :

Il pourra être notamment le lieu, pour les usagers, les acteurs sociaux et les associations caritatives :

- de réunions d'information et d'actions de prévention concernant notamment la santé, la nutrition et l'équilibre alimentaire.
- d'ateliers de cuisine
- de distribution de denrées alimentaires en liaison avec la Banque alimentaire de MAUGUIO dont ce sera le siège local.
- de stockage, de tri et de distribution de vêtements.

3 - Accès au service

Pour bénéficier des services offerts par le point solidarité, le demandeur devra par l'intermédiaire du travailleur social de secteur ou d'une association caritative, solliciter le CCAS de Lunel-Viel.

Les demandes d'aide alimentaire seront soumises à une évaluation des revenus afin de calculer le « reste à vivre » (RAV) (somme des ressources - somme des charges/nombre de personnes au foyer/30 jours). L'aide alimentaire sera attribuée lorsque le RAV sera inférieur à 8 € par jour et par personne et pour une durée de 1 mois à 3 mois.

Le référent et le demandeur définiront des objectifs que celui-ci désire atteindre durant la période d'admission, en lien avec son insertion sociale et/ou professionnelle. L'économie réalisée sur le poste alimentaire devra compenser un autre poste budgétaire (électricité, loyer,...).

4 - Moyens

Les locaux seront situés dans un local municipal. La Commune prendra en charge les travaux de réhabilitation ainsi que les dépenses d'électricité et d'eau.

Le pilotage et la coordination de la gestion seront assurés par les services municipaux (CCAS).

Les moyens humains concernant la gestion et l'animation du lieu seront couverts par les réseaux existants notamment par le réseau associatif local.

5 - Projet de réhabilitation des locaux

Le local de 72 m² (ancien logement en très mauvais état) nécessite une réhabilitation et une nouvelle répartition des espaces.

Il sera organisé autour d'une salle polyvalente de 50 M², d'une pièce de rangement et d'un bureau d'accueil.

Le coût des travaux est estimé à 53 600 HT (64 100 TTC).

6 - financement des travaux

Les travaux seront financés par la Commune. Des subventions seront demandées auprès du Conseil Général de l'Hérault, de la Région et de la CAF.

Monsieur JEAN demande si le nombre de bénéficiaires requiert une telle mise en place.

Madame SANCHEZ répond que la commune prend en charge 33 foyers à chaque distribution de colis alimentaire et ajoute qu'en 2006, 28 foyers pouvaient déjà prétendre à une aide alimentaire. Madame SANCHEZ précise que 58 colis ont été distribués au mois de janvier 2010 et 657 pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de création d'un point solidarité dont le coût des travaux est estimé à 53 600 € HT.
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil général de l'Hérault, de la Région et de la CAF.

5 - Projet de regroupement des comptages Tarif Bleu (arènes, jeu de boules, éclairage stade, tennis, vestiaires et surpresseur arrosage) en un comptage unique Tarif Jaune.

Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DGE et à Hérault Energies au titre de l'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER présente le projet de regroupement des 4 comptages Tarif Bleu (arènes, jeu de boules, éclairage du stade, tennis, vestiaires et surpresseur d'arrosage du stade) en un comptage unique Tarif Jaune.

Ces 4 comptages Tarif Bleu alimentent en effet 6 points d'utilisation avec d'importants problèmes de puissance disponible et de chutes de tension.

Il précise que compte tenu de la construction de ces différents ouvrages au coup par coup à partir d'opérations étalées sur près de 30 ans, chaque fois qu'un ouvrage nouveau a été construit, il lui a été attribué son propre comptage Tarif Bleu (puissance inférieure à 36 kVa).

La commune se retrouve alors confrontée à 2 problèmes :

- La multiplication des abonnements Tarif Bleu (4), ce qui est plus cher qu'un abonnement unique en Tarif Jaune regroupant toutes les puissances nécessaires (de l'ordre de 50 %).
- Les installations ayant évolué depuis leur création, la commune se trouve en manque de puissance disponible sur le réseau et ne peut donc faire fonctionner les installations simultanément.

Monsieur CHARPENTIER indique que le projet consiste à créer un point de livraison pour comptage unique (Tarif Jaune de 100 kVa) et de redistribuer aux 4 points de livraison actuels (comptages Tarif Bleu qui pourront être supprimés) la puissance nécessaire avec des câbles enterrés de section appropriée, en remarquant toutefois que pour parer à toutes éventualités, les puissances actuelles nécessaires, sont majorées de 30 %, ce qui a peu d'incidence sur les câbles, dimensionnés à cet effet, de manière à assurer la puissance nécessaire, sans chute de tension préjudiciable en restant en dessous de la limite d'échauffement des câbles.

Le projet représente une charge globale de 49.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le projet de regroupement des 4 comptages Tarif Bleu (arènes, jeu de boules, éclairage du stade, tennis, vestiaires et surpresseur d'arrosage du stade) en un comptage unique Tarif Jaune dont l'estimation s'élève à 49 000 € HT.
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (au titre de la DGE) et de Hérault Energies (au titre de l'éclairage public).

6 - Festival de Théâtre d'humour « *Drôle de printemps 2010* » : Demandes de subventions au Conseil Général et à la CCPL et Convention de partenariat entre la ville de LUNEL VIEL et l'Association ADADIFF

Rapporteur : Monsieur Gilles CANNAT

Monsieur CANNAT, 6^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un festival de théâtre d'humour aura lieu du 26 au 28 Mars 2010.

Il s'agit de la 2^{ème} édition d'un festival dont la programmation permet de diversifier l'offre culturelle sur la commune. Trois spectacles seront proposés sur l'ensemble du week-end marquant le début du printemps (du 26 au 28 mars 2010). L'évènement s'intitulera « *Drôle de printemps 2010* ». Il se déroulera dans la salle Antoine Roux afin d'accueillir le plus grand nombre de spectateurs.

Le montant estimatif des dépenses du festival s'élève à 8.000 €.

Monsieur CANNAT propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec l'Association ADADIFF, Association d'Aide à la Diffusion Inter-régionale du Spectacle Vivant (association loi 1901).
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la Commune du Pays de LUNEL (CCPL).

Il indique que la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'établiront les relations entre les soussignées, ainsi que le domaine d'intervention de chacune des parties et leurs obligations respectives.

Monsieur JEAN demande une explication sur l'augmentation du budget du festival 2010 (8000 € en 2010 contre 6000 € en 2009). Monsieur CANNAT répond que l'augmentation des dépenses devrait être compensée par les subventions et les recettes de billetterie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la programmation du festival de théâtre d'humour qui aura lieu du 26 au 28 Mars 2010 et dont le montant estimatif des dépenses s'élève à 8 000 €.
- approuve la convention et autorise le maire à la signer.
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la CCPL.

7 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Suppression de deux postes d'adjoint Technique de 2^{ème} Classe et d'un poste de Rédacteur principal

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- * de créer un poste d'agent de maîtrise.
- * de supprimer :
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps complet.
 - 1 poste de rédacteur principal à temps complet.

- approuve le nouveau tableau des effectifs.

8 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions suivantes :

La **Décision n°25/2009** par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux pour la création de Jardins collectifs, familiaux et pédagogiques « Les potagers du Dardaillon Est », Lot n°1 TERRASSEMENT, à l'entreprise FOUGASSE TP 110, Impasse L. Hérold 34071 MONTPELLIER Cedex 3. Le montant du marché est fixé à **20 761,25 € HT**, soit un montant de **24 830,46 € TTC**.

La **Décision n°26/2009** par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux pour la création de Jardins collectifs, familiaux et pédagogiques « Les potagers du Dardaillon Est », Lot n°2 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS, à l'entreprise ANGLE VERT SARL Chemin des Carrières 34670 BAILLARGUES.

Le montant du marché est fixé à **69 965,80 € HT**, soit un montant de **83 679,09 € TTC**.

9 - Création d'une Commission « Environnement »

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER rappelle que par délibération en date du 4 avril 2008 portant création et composition des commissions communales, il a été décidé de mettre en place la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et cadre de vie, eau et assainissement ».

Il ajoute que par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil a décidé l'adhésion de la commune au Réseau départemental des Agendas 21 afin de transcrire dans l'action locale un programme d'actions au bénéfice du développement durable.

D'ores et déjà cette volonté communale de prendre en compte les exigences environnementales s'est manifestée dans le projet de jardins collectifs, familiaux et pédagogiques (potagers du Dardaillon Est).

Enfin, lors de la séance du 30 novembre 2009, il a été décidé de confier une mission de diagnostic Agenda 21 à un étudiant en Master Aménagement et Développement.

Afin de mieux appréhender les problématiques environnementales il sera à l'évidence nécessaire de mobiliser régulièrement un certain nombre d'acteurs (élus, responsables associatifs, citoyens). Dans cette perspective, il semble nécessaire de créer une commission « ad hoc ».

Il propose donc de supprimer la compétence Environnement de la commission mise en place le 4 avril 2008 et de créer la Commission « Environnement » qui pourra évoluer ultérieurement et être étendue à des personnes extérieures au conseil municipal (commission extra municipale).

Son exposé terminé, il propose au conseil d'adopter sa proposition et invite les postulants à se faire connaître.

Les candidats sont les suivants :

Mrs CHARPENTIER – FENOY - PALMA – GOUNELLE – TENDERO – GUIOT – Mme FABRE

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :

- * de supprimer la compétence Environnement de la commission mise en place le 4 avril 2008 intitulée « Commission d'urbanisme, Travaux, environnement et Cadre de Vie, Eau et Assainissement »
- * de créer la commission « Environnement » qui pourra évoluer ultérieurement et être étendue à des personnes extérieures au conseil municipal (commission extra municipale).

- Désigne pour y participer les membres suivants :

Président : Mr CHARPENTIER, Maire

Vice-Président : Mr FENOY, 1^{er} Adjoint

Mrs PALMA – GOUNELLE – TENDERO – GUIOT – Mme FABRE

10 - Questions diverses

Monsieur CHARPENTIER donne lecture du courrier de Monsieur BORLOO, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable, relative à l'attribution d'une subvention de 250 000 € pour l'aménagement de la RN 113.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des divers travaux réalisés ou à venir soit :

- destruction du mur dans le parc pour de meilleures perspectives
- Mise en place de la signalétique des arbres du parc (date, essence, origine). Toutes les espèces seront marquées d'ici deux ans.
- Installation d'une colonne de verre à proximité de la Poste. D'autres colonnes seront installées dans les prochaines années.

Don en faveur des sinistrés de HAÏTI

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Suite au drame qui a durement frappé HAÏTI et sa capitale Port-au-Prince, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de venir en aide à la population Haïtienne en versant un don de 1000 € à la Fondation de France.

11 - Questions de l'opposition

1 - Nous souhaiterions débattre du sujet suivant : Taxe d'habitation - institution d'un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur le maire répond qu'une réflexion est en cours mais dans un premier temps, il convient de faire le point sur le montant des travaux à réaliser issus du diagnostic Accessibilité Handicapés et de considérer les conséquences budgétaires de l'abattement de 10 % qui pourrait s'appliquer sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. La décision sera prise fin juin 2010.

Monsieur GUIOT précise qu'actuellement les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, infirme, invalide qui occupent leur habitation principale sont exonérées de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la redevance TV sous conditions de ressources.

2 – L'installation des filets de protection au city-parc est-elle toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire indique que la société chargée de l'installation des filets de protection interviendra lorsque les conditions climatiques seront meilleures.

3 – La réfection du chemin du camp Miaulaire est –elle prévue ? Si oui, à quelle date ?

Monsieur le Maire précise que les trous occasionnés par les intempéries ont été rebouchés avec du tout venant. Toutefois, la commune attend la création de la future zone artisanale qui sera située à proximité car la CCPL devrait lors de la création de cette dernière poursuivre la réfection de l'axe routier du rond point à la Route de Saint Just.

4 – Lors du prochain conseil Municipal, le comité des fêtes peut-il nous présenter le bilan financier et le compte rendu relatif à la fête de la Saint Vincent 2010 ?

Monsieur le Maire répond que le bilan financier et le compte rendu relatifs à la fête de la saint Vincent 2010 seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à Madame PINQUIER, Président du Comité des Fêtes, dans laquelle il lui demande de fournir au plus tard le 1^{er} Février 2010 le compte rendu financier de l'année 2009 et le budget prévisionnel 2010 de l'association.

Monsieur TENDERO demande aux élus de l'opposition si le bilan financier était demandé au Comité d'Animation avant 2008.

Les élus de l'opposition répondent négativement.

5 – Demande d'aménagement « réel » du parking de la salle roux en parking municipal.

Monsieur CHARPENTIER répond que la collectivité attend le projet de rénovation de la RN 113 réalisé par le Bureau d'Etudes Projetec. En fonction du nombre de places de parking créées sur les abords de la RN 113, la commune prendra une décision quant à l'éventuel aménagement du parking de la salle Roux.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition de ce parking était une convenance de dépannage accordée par l'ancienne municipalité.

Personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance.

Mr GUIOT